

Examen du cadre législatif de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act – FOIPOP*)

Mandat du groupe de travail chargé de l'examen

Date : 28 septembre 2023

OBJET

Le présent document a pour objet de décrire la portée de l'examen de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act – FOIPOP*) de la Nouvelle-Écosse ainsi que des lois et règlements connexes.

Il servira à orienter le travail du groupe de travail interne, qui sera chargé de recommander des modifications à la loi.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le groupe de travail interne a été mis sur pied pour effectuer un examen de la loi FOIPOP ainsi que des lois et règlements connexes. Le groupe de travail présentera au ministre de la Justice des options pour moderniser la loi et ses règlements.

Bien que la loi FOIPOP soit la principale loi provinciale en la matière, le cadre législatif relatif à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée comprend :

- o la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act – FOIPOP*);
- o la loi sur les administrations municipales (*Municipal Government Act – MGA*), partie XX;
- o la loi sur l'agent de révision à la protection de la vie privée (*Privacy Review Officer Act*);
- o la loi sur la protection contre la divulgation internationale des renseignements personnels (*Nova Scotia Personal Information International Disclosure Protection Act – PIIDPA*).

La partie XX de la loi sur les administrations municipales (*Municipal Government Act*) est l'équivalent, à l'échelle municipale, de la loi FOIPOP, son contenu étant essentiellement le même. La loi sur l'agent de révision à la protection de la vie privée (*Privacy Review Officer Act*) désigne le Bureau de révision pour l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la Nouvelle-Écosse comme étant l'organe de surveillance des questions liées à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Cette loi ainsi que le rôle de surveillance du Bureau de révision ne s'appliquent pas actuellement aux municipalités. La loi sur la protection contre la divulgation internationale des renseignements personnels (*Nova Scotia Personal Information International Disclosure Protection Act*), qui s'applique aux organismes publics, y compris les municipalités, exige que tous les renseignements personnels détenus par lesdits organismes ou en leur nom soient consultés, enregistrés et divulgués au Canada, à moins que certaines conditions ne soient remplies.

La loi FOIPOP remplit son rôle, mais elle commence à dater et donc à nécessiter une révision. La dernière mise à jour importante de cette loi remonte à 1999. La loi sur la protection contre la divulgation internationale des renseignements personnels (*PIIDPA*) date de 2006, et la loi sur l'agent de révision à la protection de la vie privée (*Privacy Review Officer Act*) remonte à 2008. La loi FOIPOP a fait l'objet d'un seul examen, en 2003, qui a abouti au document intitulé *O'Brien Report*.

De nombreux changements se sont produits dans le monde de l'information, de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, dont les progrès technologiques ainsi que les valeurs de la société en matière de transparence et de vie privée ne sont pas les moindres. Le cadre législatif doit donc faire l'objet d'une révision complète, qui découle des directives contenues dans la lettre de mandat du ministre de la Justice datée du 14 septembre 2021.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail sera composé des personnes suivantes de la Division des politiques et de la gestion de l'information ainsi que de la Division des services juridiques du ministère de la Justice, de même que d'employés du ministère de Service Nouvelle-Écosse et du ministère de la Cybersécurité et des Solutions numériques :

- William Trask, directeur général, Gestion de l'information et des politiques, ministère de la Justice (président)
- Leslie MacLeod, avocate, ministère de la Justice
- Arilea Sill, agente en chef de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, Service Nouvelle-Écosse
- Jeannie Flynn, directrice générale, Culture numérique, Stratégie et rendement, Cybersécurité et Solutions numériques

D'autres membres du personnel des ministères énumérés ci-dessous appuieront le groupe de travail dans son examen.

1. APERÇU

L'examen vise à formuler des recommandations à l'intention du ministre.

Le groupe de travail effectuera un examen complet du cadre législatif de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, en tenant compte des recommandations des rapports ci-dessous, qui ont été publiés par le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée (le « Commissariat ») :

- *Accountability for the Digital Age: Modernizing Nova Scotia's Access & Privacy Laws (juin 2017)*
- *Big Data Guidelines for Nova Scotia (octobre 2017)*
- Rapport *WEB FOIA Website Breach 2018* (qui inclut également le rapport 2019 du vérificateur général)
- *Rapport annuel 2022 du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée*

Outre la loi FOIPOP, la partie XX de loi sur les administrations municipales (MGA) – notamment le paragraphe 519(1) qui exige un avis d'un an avant toute modification ayant des conséquences pour les revenus et les dépenses – la loi sur l'agent de révision à la protection de la vie privée (*Privacy Review Officer Act*) et la loi sur la protection contre la divulgation internationale des renseignements personnels (PIIDPA) seront également examinées. L'examen de la loi sur les renseignements médicaux personnels (*Personal Health Information Act*) n'est pas prévu, mais nous tiendrons compte des liens entre cette loi et la loi FOIPOP en ce qui concerne les chevauchements directs avec les modifications proposées à cette dernière.

Le groupe de travail présentera les options au ministre de la Justice une fois l'examen terminé.

Le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée, les intervenants gouvernementaux, les municipalités et les organismes publics concernés participeront à l'examen afin que les conséquences de ce dernier, pour chacun d'eux, soient prises en compte. Le groupe de travail acceptera également les commentaires écrits du public et des intervenants non gouvernementaux.

2. PORTÉE DU TRAVAIL

2.1 Le groupe de travail effectuera un examen complet des dispositions et activités constituant le cadre législatif de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, dont entre autres ce qui suit :

- o Examen des objectifs déclarés des lois dans les domaines suivants :
 - > Accès à l'information
 - > Protection de la vie privée
 - > Surveillance

2.2 Examen des lois, des normes, des principes de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée ainsi que des pratiques exemplaires dans d'autres provinces et territoires du Canada et à l'étranger.

- o Le groupe de travail examinera les principales pratiques et lois en la matière à l'étranger et au Canada, les principes relatifs à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée qui font partie des lois, ainsi que la littérature universitaire sur les cadres législatifs relatifs à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée; le groupe de travail déterminera de plus les possibilités et les défis qui existent ailleurs au Canada et dans d'autres pays.

2.3 Recommandations découlant d'examens et de rapports précédents :

- o Le groupe de travail examinera les recommandations que le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée a proposées dans le passé.
- o Le groupe de travail examinera la recommandation formulée à la page 517 du rapport final « Restorative Inquiry – Nova Scotia Home for Coloured Children », qui est la suivante : *Il a été convenu qu'un langage plus clair, dans la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (Freedom of Information and Protection of Privacy Act) (ainsi que dans d'autres lois pertinentes) serait utile. Il est conseillé que cette loi soit modifiée afin de permettre aux ministères (ou à des organisations ou agences) de partager des renseignements personnels dans le but de mettre en œuvre de nouveaux programmes ou modes de prestation de services, comme les décisions prises par les familles ou d'autres programmes sociaux.* [traduction]
- o Le groupe de travail étudiera les recommandations formulées par la vérificatrice générale et le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée relativement à la brèche de sécurité en 2018 du site Web sur l'accès à l'information.

3. PROCESSUS DU GROUPE DE TRAVAIL

3.1 Le groupe de travail fera appel à la participation des entités et personnes suivantes :

- o Ministères gouvernementaux concernés : examiner et comprendre les conséquences liées à la prestation des services publics ainsi que les liens avec d'autres lois et les budgets
 - o Il peut notamment s'agir des conséquences des modifications liées à la loi FOIPOP.
- o Administrateurs de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, ou personnes employées (leur titre pouvant varier) par les ministères ou organismes publics qui administrent ou mettent en œuvre le cadre législatif de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée
- o Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée
- o Membres des médias
- o Bureaux de caucus des partis politiques
- o Municipalités
- o Autres provinces et territoires canadiens, pour comprendre la façon dont ils ont abordé les mises à jour de leurs lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
- o Commentaires écrits du public

3.2 Rôles et responsabilités

Le groupe de travail aura les responsabilités suivantes :

- o Élaborer un plan de travail pour l'examen
- o Élaborer et mettre en œuvre un plan de participation
- o Assurer la liaison avec des experts internes et externes en la matière
- o Préparer des recommandations aux fins d'examen par le ministre
- o Procéder à des mises à jour régulières sur les progrès, à l'intention du ministre et du sous-ministre de la Justice et de Service Nouvelle-Écosse

4. ÉLÉMENTS À LIVRER

Le groupe de travail préparera un ensemble d'options et de recommandations à l'intention du ministre de la Justice qui sera déposé à l'Assemblée législative.